

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Conditions d'admission au cours

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- . Réception de la fiche d'inscription complétée et signée par les parents ou les élèves majeurs
- . Règlement de cotisation et frais d'inscription
- . Remise du certificat médical valable pour l'année complète. En cas de non remise du certificat dès le premier cours, le professeur est en droit de refuser l'élève en cours.

Article 2 : Règlement des cotisations

Le règlement se fait pour une année scolaire, de septembre à juin.

Il n'y a cours ni les jours fériés ni pendant les congés scolaires.

Toute activité interrompue sur l'initiative de l'élève ne donne lieu à aucun remboursement. Les cas de force majeure peuvent faire l'objet d'une étude particulière par le bureau de l'association.

Article 3 : Radiation

La qualité d'élève se perd sans indemnité en cas de :

- . Non-paiement des cotisations
- . Non-respect des locaux et du matériel
- . Faute grave, telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur
- . Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur

Article 4 : Organisation des cours

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception.

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année, ainsi que la préparation du spectacle.

Le professeur notera les présences en début de cours.

Les élèves s'engagent à participer au spectacle de fin d'année. Dans le cas contraire, le professeur doit être prévenu dès le début de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur et d'attendre le début des cours.

Les parents doivent être présents dès la fin du cours pour prendre en charge leurs enfants.

Le professeur n'est pas tenu de surveiller les enfants avant et après le cours.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse adaptée, conseillée par le professeur, et les cheveux doivent être attachés.

Les chewing-gums et les cigarettes sont interdits, les téléphones doivent être éteints.

Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

Article 5 : Responsabilité

L'association a souscrit pour l'ensemble des élèves une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels.

Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident.

La victime devra remettre un certificat médical descriptif pour une éventuelle prise en charge.

En cas d'urgence au sein du cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

Article 6 : Droit à l'image

L'association est autorisée à utiliser les photographies ou les films de ses élèves pris lors des cours, stages, spectacles, dans le cadre de sa communication visuelle ou audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.

Je, soussigné(e),

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Choréa Corps et m'engage à le respecter.

L'association Choréa Corps s'engage à ne communiquer à aucun autre organisme ou personne les informations personnelles fournies dans ce formulaire d'inscription.

Date

Signature